

ORIENTALIA CHRISTIANA PERIODICA

COMMENTARII DE RE ORIENTALI AETATIS CHRISTIANAE
SACRA ET PROFANA EDITI CURA ET OPERE
PONTIFICII INSTITUTI ORIENTALIUM STUDIORUM

BIBLIOT. ORIENTALE
Piazza S. M. Maggiore, 7
ROMA (28)



PONT. INSTITUTUM ORIENTALIUM STUDIORUM
PIAZZA SANTA MARIA MAGGIORE, 7

ROMA
1964

La partie vésperale de la Liturgie byzantine des Présanctifiés

On sait que le rite byzantin, aussi bien que les autres rites orientaux, célèbre la liturgie dite « des [dons] présanctifiés », les mercredis et vendredis du carême; comme d'ailleurs le rite romain le fait encore au Vendredi-Saint, bien qu'on en aie changé le nom. Cette liturgie n'est rien d'autre qu'une communion eucharistique à la fin de l'office des vêpres. Cependant, les jours où l'on célèbre la liturgie des présanctifiés, l'office vespéral se présente avec des traits particuliers qui posent des problèmes spéciaux. C'est cette partie vésperale qui fait l'objet de la présente étude, partie qui jusqu'ici n'a pas été étudiée, alors que la partie proprement eucharistique ou de communion a été plusieurs fois examinée ⁽¹⁾.

Commençons par une description des éléments qui composent le rite actuel.

Office actuel.

On commence comme aux vêpres ordinaires: prières initiales; psaume d'introduction (ps. 103), pendant lequel le prêtre dit quelques prières vésperales en secret; litanie diaconale, avec ecphonèse du prêtre. Vient alors la psalmodie, le cathisme XVIII, qui cor-

⁽¹⁾ Sans donner toute la bibliographie sur le sujet, signalons l'étude la plus récente et la plus complète: D. MORAITIS, 'Η λειτουργία τῶν προηγιασμένων, Thessalonique 1955; du même, un résumé en français, *La messe des présanctifiés*, dans Πραγμαμένα τοῦ 9' διεθνoῦς Βυζαντινολογικοῦ Συνεδρίου Θεσσαλονίκης, t. 2 (Athènes 1955), p. 220-228. On trouvera toujours des renseignements utiles dans la vieille étude de L. ALLATIUS, *De missa praesanctificatorum apud Graecos*, Cologne 1648, col. 1531-1600; et aussi dans N. MALINOVSKY, *Sur la liturgie des présanctifiés* (en russe), Moscou 1850.

respond aux psaumes graduels (119-133), divisé en trois staseis. Après quoi, comme aux vêpres ordinaires, on chante le Κύριε ἐκέκραξα avec les autres psaumes qui l'accompagnent (140, 141, 129, 116); aux derniers versets on intercale les tropaires du jour. Il y a l'entrée aussi, avec le chant de l'hymne de la lumière: Φῶς ἱλαρόν. Après l'entrée, on fait deux lectures: du Pentateuque (Gen., Ex.) et des Sapientiaux (Prov., Job). Mais, entre ces deux lectures, après un prokeimenon, le prêtre, du sanctuaire, les portes ouvertes, se tourne vers les fidèles et traçant un signe de croix avec le cierge allumé et l'encensoir qu'il a en ses mains, chante: «Sagesse! Debout! La lumière du Christ brille pour tous!», Φῶς Χριστοῦ φαίνει πᾶσι⁽¹⁾.

Après la lecture des Proverbes le prêtre, accompagné du diacre, encense solennellement l'autel au chant du Κατευθυνθήτω (choix de versets du ps. 140), alterné entre le prêtre et le chœur, ou entre un soliste et le chœur.

Les jours de fête (9 et 25 mars), on lit encore l'épître et l'évangile. Les trois premiers jours de la Semaine Sainte ont seulement l'évangile. Suivent les litanies diaconales: l'Ecténès, celles des catéchumènes et de ceux qui doivent être «illuminés» (celle-ci seulement à partir de la Mi-Carême), avec renvoi, et celles des fidèles. Finalement, on transfère les dons présanctifiés, avec quoi commence proprement ce rite de communion.

Voici les schéma de cette partie qui précède la procession de la «grande entrée»:

Bénédictio initiale.

Psaume d'introduction (103) et prières sacerdotales.

Litanie (irinika).

Psalmodie (pss. graduels en 3 staseis).

Κύριε ἐκέκραξα (pss. 140, 141, 129, 116), avec stichères.

Entrée, au chant du Φῶς ἱλαρόν.

Prokeimenon.

Lecture de la Genèse (ou Exode).

Prokeimenon.

Φῶς Χριστοῦ φαίνει πᾶσι (rite de la lumière).

Lecture des Proverbes (ou Job).

(1) A cette invitation (debout!) on répond souvent avec une prostration!

Κατευθυνθήτω (rite de l'encens).

[Jours de fête:]

Prokeimenon.

Apôtre.

Alléluia.

Evangile [quelque jours en plus].

Ecténès (litanie et prière).

Litanies des catéchumènes et des φωτιζόμενοι.

Deux litanies des fidèles.

[Suit la procession des dons présanctifiés].

Il est une petite question qu'il faut clarifier tout de suite: je veux dire, la place de l'exclamation φῶς Χριστοῦ φαίνει πᾶσι. Elle vient dans un endroit tout à fait inattendu, et on peut se demander, à bon droit, si sa place ne serait pas après les lectures. Nous trouvons la confirmation de cette hypothèse dans les plus anciens documents, par ex., le Typicon de Sainte-Sophie de Constantinople, qui à la fête des saints quarante martyrs de Sébaste (9 mars) écrit:

Εἰ δὲ ἐν νηστήμῳ ἡμέρα φθάση, εἰσοδεύει ὡς καθ' ἡμέραν καὶ λέγονται τὰ β' προκειμένα καὶ τὰ δύο ἀναγνώσματα τῆς οὔσης ἡμέρας, καὶ εἰς τὸ τέλος τῶν δύο ἀναγνωσμάτων λαμβάνει ὁ διάκονος τὸ μανουάλιον καὶ εἰσοδεύει (λέγων) τὸ Φῶς Χριστοῦ φαίνει πᾶσι, καὶ εὐθέως λέγει ὁ διάκονος: Σωφία, καὶ ὁ πρεσβύτερος: Εἰρήνη πᾶσι, καὶ ὁ ψάλτης τὸ Κατευθυνθήτω⁽¹⁾.

(1) J. MATEOS, *Le Typicon de la Grande Eglise. Ms. Ste. Croix n° 40, X^e siècle*, t. I (= *Orientalia Christiana Analecta* 165), Rome 1962, p. 246. A noter que c'est le diacre qui, cierge en main, chante l'acclamation Φῶς Χριστοῦ, et non pas le prêtre, comme c'est le cas aujourd'hui. Les mss, du XII^e-XIV^e siècle assignent déjà ce rite au prêtre. Cf. MORAITIS, *o. c.*, p. 70 (voir l'apparat critique). Un des mss. utilisés l'attribue pourtant au diacre: le *Sinaït.* 971 (XIII^e-XIV^e s.). Cf. A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie liturgiĕskich rukopisej*, t. II, *Εὐχολόγια* (Kiev 1901), p. 249. Y ajouter le ms. *Paris grec 1857* (XII^e s.), non utilisé par Moraitis (Cf. MATEOS, *o. c.*, p. 246). Pour Syméon de Thessalonique, c'était encore le diacre à faire cette proclamation (*De sacra precatatione*, 353-354; PG 155, 656-657). Signalons aussi la salutation presbytérale Εἰρήνη πᾶσι, après le Φῶς Χριστοῦ et avant le Κατευθυνθήτω, salutation qui ne se fait plus aujourd'hui. Elle se trouve aussi dans le ms. *Sinaït.* 973 (XII^e s.); cf. MORAITIS, *o. c.*, p. 71 (dans l'apparat critique). D'autres mss. (cf. MORAITIS, *o. c.*, pp. 70-71) ont: Εἰρήνη σοι, salutation adressée au lecteur, puisque le Φῶς

Mais, pourquoi et comment s'est produit ce déplacement? On peut, je crois, à l'aide des documents, essayer une explication plausible.

Cette cérémonie de l'ostension de la lumière demandait un certain temps, elle supposait même une procession. Syméon de Thessalonique nous en donne une description, qui concorde avec des *typika* antérieurs à lui ⁽¹⁾. Dès que l'on commence à chanter le prokeimenon après la première lecture, une procession sort du sanctuaire et parcourt la nef latérale jusqu'au fonds de l'église; puis elle avance, par le milieu, jusqu'au sanctuaire. Le temps d'avoir fini le chant du prokeimenon, la procession arrive devant les portes saintes. Le diacre, alors, avec le cierge et l'encensoir en main, proclame: *Σωφία, ὁρθοί. Φως Χριστοῦ φαίνει πᾶσι.* « Et on allume les lampes comme d'habitude ». Pour être à temps pour prononcer le *Φῶς Χριστοῦ* après la dernière lecture sans faire attendre inutilement les fidèles, on anticipa la préparation de la procession durant la première lecture. Le rite entier finit par être avancé; comme cependant il fallait toujours un certain temps pour préparer la procession, celle-ci s'organisa pendant la première lecture.

Ce qui se faisait à la deuxième lecture fut donc transposé à la première. Postérieurement, la procession fut supprimée, mais le *φῶς Χριστοῦ* est resté jusqu'à nos jours entre les deux lectures. Un procès semblable d'anticipation se remarque aussi dans la liturgie: l'encensement qui précède la lecture de l'évangile se fait déjà pendant la lecture de l'épître, car le chant de l'alléluia n'y suffit pas.

Voici, donc, en schéma, l'ordre rétabli, d'après la double tradition: de Jérusalem (Saint-Sabas) et de Constantinople (Saint-Sophie) ⁽²⁾.

Χριστοῦ a été déjà avancé et le *Κατευθυνθήτω* suit immédiatement la deuxième lecture. Cela expliquerait la disparition de l'ancienne salutation communautaire. — Quant au Trisagion, mentionné dans le texte cité, il ne se trouve pas dans la liturgie ordinaire des présanctifiés.

⁽¹⁾ SYMEON THESSAL, *De sacra precatone*, 353-354; PG 155, 656-657. Cod. A 104 de la Bibliothèque royale de Dresde, XI^e s., édité fragmentairement par A. DMITRIEVSKIJ, *Drevnejšie patriaršie tipikony sviatogrobškij Ierusalimskij*, Kiev 1907, p. 328-329.

⁽²⁾ Cf. J. MATEOS, *Le Typicon...*, I, p. xxii-xxiii, pour le schéma constantinopolitain. Syméon de Thessalonique explique en détail les éléments de chacun des deux offices vespéraux, dans plusieurs endroits de son ouvrage *De sacra precatone* (PG 155, passim).

JERUSALEM	CONSTANTINOPLE
Bénédiction initiale	Bénédiction initiale Litanie
Ps. introduct. 103	Ps. introduct. 85
Litanie	
Psalmodie	Psalmodie
Pss. 140 141, 129, 116 avec tropaires	Ps. 140 avec tropaire
Entrée, au chant du <i>Φῶς ἱλαρόν</i>	Entrée
Prokeimenon	Prokeimenon 3 antiphones
Lecture (Loi et Sapient.) <i>Φῶς Χριστοῦ</i>	Lectures (Loi et Sapient.) <i>Φῶς Χριστοῦ</i>
<i>Κατευθυνθήτω</i>	<i>Κατευθυνθήτω</i>
Litanies	Litanies

Double office vespéral.

On découvre dans ces schémas, et dans le hiérosolymitain plus encore que dans celui de Constantinople, un double office vespéral. Nous avons, d'une part, le psaume 140 en entier, avec une certaine solennisation des deux premiers versets; d'autre part, les quatre premiers versets de ce même psaume 140. Nous avons encore, d'un côté (cela pour la tradition de Jérusalem), le *φῶς ἱλαρόν*, de l'autre, le *φῶς Χριστοῦ*. Nous sommes, donc, en présence d'un double rite de lumière et d'un double chant du psaume vespéral.

S'il y a deux offices vespéraux, on doit pouvoir les séparer. Où faut-il alors faire la coupure? C'est à dire, où placer les lectures, à la fin du premier office ou tout au début du second? Nous penchons décidément pour le début du second office. Nous avons alors ce parallélisme entre la première et la deuxième partie:

I	II
Psaumes (graduels)	Lectures
Lucernaire (ps. 140, plus le <i>φῶς ἱλαρόν</i>)	Lucernaire (<i>φῶς Χριστοῦ</i> et le <i>Κατευθυνθήτω</i>)

Au cours de ce travail nous appellerons cette première partie: « Vêpres des présanctifiés », et la seconde: « Lucernaire des présanctifiés ».

Lucernaire chez Egérie.

Avant d'aller plus loin, nous croyons nécessaire de citer quelques passages de la *Peregrinatio* d'Egérie, qui nous permettront de prouver nos affirmations et d'établir certaines structures pour mieux comprendre l'office des vêpres en général.

D'après la pèlerine espagnole, tous les jours on célébrait le lucernaire à la dixième heure du jour, à l'Anastasis; là, incenduntur omnes candelae et cerei et fit lumen infinitum. Lumen autem de foris non affertur, sed de spelunca interiori eicitur [...]; dicuntur etiam psalmi lucernares, sed et antiphonae diutius. Ecce et commonetur episcopus, et descendet et sedet [...]; dicuntur ymni uel antiphonae. Et at ubi perdicti fuerint iuxta consuetudinem, levat se episcopus, et stat ante cancellum [...] et unus ex diaconibus facit commemorationem singulorum [...]. Et at ubi diaconus perdixerit omnia quae dicere habet, dicet orationem primum episcopus et orat pro omnibus et sic orant omnes, tam fideles quam et cathecumini simul [...], dicet episcopus stans benedictionem super cathecuminos [...], item benedicet fideles episcopus et sic fit missa Anastasi.

Suit la « station » à la Croix (ad Crucem) (1).

Tous les mercredis et vendredis de l'année on commence plus tôt, à la neuvième heure, à Sion, où l'on écoute la prédication de l'évêque. Puis,

Cum facta fuerit missa, inde cum ymnis populus deducet episcopum usque ad Anastasem: inde sic uenitur, ut cum intratur in Anastase, iam et hora lucernari sit; sic dicuntur ymni et antiphonae, fiunt orationes et fit missa lucernaris in Anastase et ad Crucem (2).

Il y a encore occasions dans lesquelles les fidèles se rassemblent à la neuvième heure, pour aller toujours, à la dixième, à l'Anastasis, pour le lucernaire. Pendant la semaine pascale, par ex., ceux qui le veulent, montent, dans l'après-midi, à l'Eleona:

Dicuntur ymni, fiunt orationes tam in ecclesia quae in Eleona est, in qua est spelunca, in qua docebat Iesus discipulos, tam etiam

(1) EGÉRIE, *Journal de voyage*, ch. 24,4-7; éd. PÉTRÉ (Sources chrétiennes 21), Paris 1948, p. 190-194.

(2) Ch. 27,6 (*ibid.*, p. 210-211).

in Imbomon, id est in eo loco de quo Dominus ascendit in caelis. Et posteaquam dicti fuerint psalmi, et oratio facta fuerit, inde usque ad Anastase cum ymnis descenditur hora lucernae (1).

La fête de la Pentecôte est un « jour de grande fatigue pour le peuple ». On passe pratiquement la journée dans des offices et des processions. A la neuvième heure,

descenditur inde et cum ymnis itur ad illam ecclesiam, quae et ipsa in Eleona est, id est in qua spelunca sedens docebat Dominus apostolos. Ibi autem cum uentum fuerit, iam est hora plus decima; fit ibi lucernare, fit oratio, benedicuntur cathecumini et sic fideles (2).

Cette fois, donc, on ne célèbre pas le lucernaire à l'Anastasis, bien qu'on y va après, mais alors l'heure du lucernaire est déjà passée. Ce jour-ci les fidèles ne rentrent chez eux qu'à minuit (3).

Il faut retenir encore un autre cas. Les vendredis du carême, après que l'on est descendu de Sion, il y a une vigile, *de hora lucernarii quemadmodum intratum fuerit in alia die mane, id est sabbato. Fit autem oblatio in Anastase maturius, ita ut fiat missa ante solem* (4). On fait aussi le lucernaire, mais on le prolonge avec des psaumes et des prières, pour remplir la nuit.

De tout ce que nous venons de lire, il faut retenir ceci:

1) Il y a un office appelé *lucernaire*, que l'on célèbre à une heure concrète: à la dixième heure.

2) On peut se rassembler avant la dixième heure, à la neuvième, et même plus tôt, et donc, faire précéder le *lucernaire* d'un office ou service liturgique: des psaumes, des lectures, une catéchèse, des processions.

3) L'office strictement *lucernaire* se célèbre à l'Anastasis, sauf quelque rare exception. Ensuite on se rend à la Croix, où l'on fait des prières. Néanmoins, l'office lucernaire est déjà fini, puisque l'évêque a déjà béni les fidèles par l'imposition des mains.

4) A certains jours, après le rite de la lumière, on ne fait pas le congé (bénédition), mais on veille toute la nuit ou seulement jusqu'à minuit. Des lectures, des chants et des prières remplissent cette vigile. Alors, c'est le même lucernaire qui s'allonge et devient vigile, inaugurée par le rite de lumière.

(1) Ch. 39,3-4 (*ibid.*, p. 242).

(2) Ch. 43,6 (*ibid.*, p. 250).

(3) Ch. 43,9 (*ibid.*, p. 252).

(4) Ch. 27,7 (*ibid.*, p. 211).

On peut donc schématiser ainsi:

« Office »	« Office »
LUCERNAIRE	LUCERNAIRE - VIGILE
« Statio ad Crucem »	

La place du lucernaire dans les rites orientaux.

Cette structure se retrouve dans tous les rites orientaux, et même occidentaux (moins clairement, surtout dans le rite romain, qui en dehors de la vigile pascale n'a pas de rite de lumière). Nous allons examiner rapidement les rites orientaux en relevant cette structure. Nous désignons par la lettre **A** tout ce qui précède le rite lucernaire; par **B** l'office lucernaire lui-même; **C** désigne l'office qui suit le lucernaire, l'office « ad Crucem » d'Égérie ⁽¹⁾.

RYTE BYZANTINE DE JERUSALEM

- A) Ps. 103. — Psalmodie.
- B) 1: Ps. 140, 141, 129, 116, avec tropaires.
Φῶς ἱλαρόν. Prokeimenon.
2: Litanie. Prière de bénédiction.
- C) Apostiches. Trisagion. Conclusion.

⁽¹⁾ On ne dispose pas encore d'une bonne étude comparée des vêpres dans les divers rites orientaux et occidentaux. Quelques travaux existent cependant d'un caractère plus restreint. Voici les principaux à notre sujet: A. RAES, *Introductio in liturgiam orientalem*, Rome 1947, p. 181-206 [voir particulièrement les schémas]; J. MATEOS, *Le Typicon... I*, p. XXII-XXIII; ID., *L'office paroissial du matin et du soir dans le rite chaldéen*, dans *La Maison-Dieu*, 64 (1960) 76-88; *Breviarium armenium, sive dispositio communium Armeniacae Ecclesiae precum*, Venise 1908; J. PUYADE, *Les heures canonicales syriennes et leur composition*, dans *L'Orient syrien*, 3 (1958) 402-410; A. BAUMSTARK, *Festbrevier und Kirchenjahr der syrischen Jakobiten* (Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums, Bd. 3. Heft 3-5) Paderborn 1910, p. 106-121. Nous ne parlons pas ici des rites copte et éthiopien, plus difficiles à classer parce que différents et peu étudiés. — Une brève étude sur les vêpres maronites vient de paraître: P. E. GEMAYEL, *La structure des vêpres maronites*, dans *L'Orient Syrien*, 9 (1964) 105-134.

RITE BYZANTIN DE CONSTANTINOPLÉ

- A) Ps. 85. Psalmodie (antiphones du psautier)
- B) 1: Ps. 140 avec tropaire. Prokeimenon. 3 antiphones.
2: Litanie. Prière de bénédiction.
- C) Tropaire. Trisagion. Conclusion.

RITE ARMENIEN

- A) Ps. 85
- B) 1: Ps. 139, 140, 141.
Bénédiction de la lumière. Φῶς ἱλαρόν
[*Dirigatur*, à certains jours]
- 2: Litanie. Prières de bénédiction.
- C) Trisagion. Ps. 120 (procession). Conclusion.

RITE SYRIEN

- A) [Ps. 103 ou 85] ⁽¹⁾. Psalmodie
- B) 1: Ps. 140, 141, 118 [v. 105-112], 116, avec strophes.
Office de l'encens (Proemion, sedro, qolo, 'etro). Qolo.
- C) Bo'uto. Hullolo. Evangile. [Litanie] ⁽²⁾. Trisagion. Conclusion.

RITE MARONITE

- A) Psalmodie. Ps. 50
- B) 1: Ps. 140, 141, 118 [v. 105-112], 116; sughito.
Office de l'encens (Proemion, sedro, qolo, 'etro). Psaume.
Lectures
- C) Bo'uto. Trisagion. Conclusion.

⁽¹⁾ Ce psaume préliminaire (103 pour les fêtes, 85 les jours fériaux) semble propre de la tradition de Tikrit.

⁽²⁾ Propre et empruntée à la tradition de Tikrit.

RITE CHALDEEN

- A) Psalmodie.
- B) 1): Office de la lumière et de l'encens (*onita* de l'encens, hymne *Laku Mara*)
 Ps. 140, 141, 118 [v. 105-112], 116, avec strophe
 2: Litanie. Trisagion. Prière de bénédiction.
- C) *Onita d-basalique* (procession). Conclusion.

Dans l'office vespéral des rites occidentaux, cette structure apparaît moins clairement et offre quelques problèmes particuliers que ce n'est pas le lieu de traiter ici. Signalons seulement que les liturgies wisigothique et ambrosienne ont un rite de lumière au début ⁽¹⁾. De même, on trouve aussi dans ces deux liturgies (moins fréquemment dans le rite hispanique), une antienne à la fin de l'office, qui est le vestige d'une procession ⁽²⁾. En gros, nous pouvons conclure que ces rites ont un office lucernaire (avec rite de lumière) et une *statio*, celle *ad Crucem* d'Égérie. Nous rejoignons les lignes traditionnelles et « catholiques ». La vigile pascale commence

⁽¹⁾ Dans la liturgie hispanique, l'*oblato luminis*, c'est à dire, élévation de la lampe ou cierge, accompagnée de l'exclamation: *In nomine Domini nostri Iesu Christi, lumen cum pace!* et l'acclamation du peuple: *Deo gratias!* Suivait après le *vespertinum*, antienne qui dérive du ps. 140. A Milan, pendant le chant du *lucernarium* (l'équivalent du *vespertinum* hispanique), on allume encore aujourd'hui deux cierges sur l'autel. Cf. J. PINELL, *Vestigis del lucernari a Occident*, dans *Liturgica* 1 (Scripta et Documenta 7), Montserrat 1958, p. 45 et 20 ss.

⁽²⁾ A Milan, la procession apparaît clairement, puisque les vêpres — aussi bien que le laudes — se terminent par deux *psallendae*, l'une de *ecclesia in baptisterium*, et l'autre de *baptisterio in aliud* (les deux baptistères de st. Jean et de st. Etienne, respectivement pour les hommes et pour les femmes). Cf. M. RIGHETTI, *Storia Liturgica*, t. 2, Milan 1946, p. 626 et 633. On peut voir des textes de ces chants dans M. MAGISTRETTI, *Manuale ambrosianum*, Milan 1905, t. 2, *passim*. — Dans le rite hispanique, cette antienne est appelée *psallendum* (*lauda*, dans le *Breviarium Gothicum* de Cisneros); parfois elle se réfère aux reliques des saints ou au baptistère; et l'on en trouve qui sont appelées *lauda ad fontes*, ou *de fonte*. Cf. J. PINELL, *El oficio hispano-visigótico*, dans *Hispania Sacra*, 10 (1957) 426-427.

aussi — même dans la liturgie romaine — par un rite de lumière ⁽¹⁾. Nous incluons ces cas dans le tableau qui suit. Celui-ci nous permettra de voir, en schéma et d'emblée, les éléments repérés dans les offices vespéraux, et par conséquent la place du lucernaire proprement dit ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Pour les thèmes lucernaires en Occident, voir les études de Dom J. PINELL, *Vestigis del lucernari...*, dans *Liturgica* 1, p. 91-149; *La benedició del civi pasqual i els seus textos*, dans *Liturgica* 2 (Scripta et Documenta 10), Montserrat 1958, p. 1-119.

⁽²⁾ On a dit souvent que le lucernaire est un rite initial de l'office du soir. Dom Pinell, dans son étude très fouillée sur les offices vespéraux (*Vestigis...*, cf. note antérieure) a montré que tout l'office vespéral procède du lucernaire, duquel il est l'évolution, l'amplification. Il fallait bien le dire, puisque quelqu'un prétend que le lucernaire se survit dans les complies! Mais, surtout pour les rites orientaux, on peut préciser davantage. On peut dégager, de l'ensemble de l'office vespéral, l'*office du lucernaire*, précédé et suivi d'autres éléments qui, malgré toutes les allusions vespérales que l'on peut y trouver, ne sont pas l'office lucernaire proprement dit (Dans une prière du soir, c'est bien normal de trouver des allusions à la lumière du soir. Par ces allusions dans les complies, on a voulu voir là le survivant du lucernaire!). Nous croyons que nos schémas montrent clairement cette division tripartite. Cela établi, on peut distinguer encore, dans le *lucernaire*, un *rite de lumière*, ou bien un *rite de lumière-encens*, qui est le noyau essentiel de l'office lucernaire. Alors, le problème de la place de ce rite est clair. Il s'agit d'un rite *initial*, parce qu'il ouvre l'office lucernaire, ou mieux encore (et ici nous rejoignons les explications du P. Pinell), autour de ce rite de lumière, mais après lui, on fait des prières et le congé. Si l'on regarde l'ensemble de l'office vespéral, ce n'est pas un rite initial, mais nous savons déjà que ce qui précède n'est pas l'office lucernaire. Les vigiles — pensons à la vigile pascale romaine — commencent par ce rite lucernaire, et lui seul, puisque les autres prières et bénédictions conclusives disparaissent ou passent à la fin de toute la veillée. Mais ce qui est le plus important, c'est que, à la tombée du jour, il faut faire le rite lucernaire, de la lumière. A ce regard, le Missel de Bobbio présente, pour la vigile pascale, une particularité intéressante. L'*Exsultet*, donc le rite lucernaire, vient après les collectes connues dans la tradition hispano-gallicane. (Cf. l'édition de E. A. LOWE, *The Bobbio Missal* [Henry Bradshaw Society 58], Londres 1920, p. 69). Eh bien, dans cette tradition, ces collectes (qui suivent, dans les autres documents, le rite lucernaire) sont intercalées entre les 12 lectures de la vigile pascale. Par conséquent, l'*Exsultet* viendrait après les lectures. Faisait-on alors le rite de lumière, non pas au début, mais au milieu de la vigile? Peut-être, à ce temps-là, commençait-elle déjà très tôt, dans l'après-midi du samedi, et on voulait être un peu conséquent avec l'allumage du cierge.

Egérie I		LUCERNAIRE	Statio
Egérie II	Catéchèse ou offices	LUCERNAIRE	Statio
Egérie III	Catéchèse	LUCERNAIRE — Vigile	
Byz (Jérus) Arm — Chald	Psalmodie	LUCERNAIRE	Statio
Byz (Const) Syr — Mar	Psalmodie	LUCERNAIRE	[Statio]
«Présanctifiés»	Lectures	LUCERNAIRE — (Communion)	
Occident		«VESPERAE»	[Statio]
Vigile pascale		LUCERNAIRE — Vigile	

Après ce long parcours, la division que nous avons fait du double office vespéral des présanctifiés devient, nous l'espérons, claire et justifiée. Laissons maintenant la première partie, pour examiner de plus près la deuxième, que nous avons appelé « lucernaire des présanctifiés ». Lui-même est composé de deux éléments — comme nous venons de la voir — qui correspondent aux autres offices vespéraux: une réunion préalable, en ce cas des lectures, et le lucernaire proprement tel. Un mot sur ces lectures avant d'aborder le rite lucernaire. Elles sont les vestiges de l'ancienne catéchèse quadragésimale Egérie elle-même nous en rend témoignage:

Consuetudo est hic talis, ut qui accedunt ad baptismum per ipsos dies quadraginta, quibus ieiunatur, primum mature a clericis exorcizentur, mox missa facta fuerit de Anastase matutina. Et statim ponitur cathedra episcopo ad Martyrium in ecclesia maiore et sedent omnes in giro prope episcopo, qui baptizandi sunt tam uiri quam mulieres, etiam loco stant patres uel matres, nec non etiam qui uolunt audire de plebe, omnes intrant et sedent, sed fideles. Cathecuminus autem ibi non intrat, tunc qua episcopos docet illos legem sic: id est

inchoans a Genese per illos dies quadraginta percurreret omnes scripturas primum exponens carnaliter et sic illud soluens spiritualiter ⁽¹⁾.

Cette catéchèse à partir de la Genèse trouve son correspondant dans la séquence de lectures: Loi, Sapientiaux et Prophètes, de la célébration eucharistique dans certains rites. Elle est déjà attestée par les Constitutions Apostoliques ⁽²⁾; le rite syrien d'Antioche la conserve encore aujourd'hui, au moins pour les fêtes. Des évolutions que nous ne devons pas toucher ici ont conduit au divers systèmes des autres rites ⁽³⁾. Il nous intéresse de remarquer que le rite byzantin a conservé cette triple lecture pendant le Carême, bien que séparées: Loi (Gen., Ex.) et Sapientiaux (Prov., Job) aux vêpres, c'est à dire, à l'office des présanctifiés; Prophète (Is., Jér.) à l'heure appelée « tritoecte ». Ces lectures apparaissent tous les jours, même dans la tradition hiérosolymitaine (et avec elle l'actuel office byzantin), dans laquelle, comme nous verrons plus loin, seulement les mercredis et vendredis sont affectés des présanctifiés. Les autres jours, puisqu'il n'y a pas le deuxième lucernaire, ces lectures sont incorporées à l'office des vêpres, tandis qu'en soi l'office vespéral, le lucernaire, ne comporte pas proprement des lectures, si ce n'est lorsque cet office se prolonge en vigile ⁽⁴⁾.

En lignes générales, nous pouvons dire que c'est l'ancienne catéchèse baptismale qui s'est perpétué dans ces lectures ⁽⁵⁾, bien qu'il y a eu une transposition. En effet, la catéchèse baptismale, qui expliquait les Ecritures en commençant par la Genèse, avait

⁽¹⁾ ÉGÉRIE, *Journal de voyage*, ch. 46, 1-2 (éd. PÉTRÉ, p. 256).

⁽²⁾ *Constit. Apost.*, II, 57, 5-7 (FUNK, I, p. 161-163); VIII, 5, 11-12. (FUNK, I, p. 476).

⁽³⁾ La réduction la plus heureuse est sans doute la séquence: Prophétie (lecture de l'A.T.) — Apôtre — Evangile. Ce système se trouve dans la liturgie hispanique, ambrosienne, ancienne romaine (conservé encore à certains jours), ancienne byzantine.

⁽⁴⁾ L'office vespéral n'a pas proprement des lectures; les vêpres qui en ont (toujours pour les solennités) répondent à une vigile.

⁽⁵⁾ Ce sont les structures et les lignes directrices qui nous intéressent ici. Pour des détails plus concrets sur le choix des péripécies et leur sens, on pourra lire, mais avec des réserves, les pages du P. A. KNIAZEFF, *La lecture de l'Ancien et du Nouveau Testament dans le rite byzantin*, dans le volume *La prière des heures*, dirigé par Mgr. Cassien et Dom B. Botte (Lex Orandi 35), Paris 1963, p. 201-251.

lieu le matin. Son survivant, au contraire, se trouve précéder l'office vespéral, ce qui ne contredit pas la tradition, puisque, comme on l'a vu aussi chez Egérie, les mercredis et les vendredis, de la neuvième heure jusqu'à l'heure du lucernaire, les fidèles écoutaient une prédication.

Lucernaire des présanctifiés.

Et passons déjà à l'examen concret de notre lucernaire, constitué essentiellement par le Φῶς Χριστοῦ et le Κατευθυνθήτω (plus les litanies et prières conclusives).

A) Φῶς Χριστοῦ φαίνει πᾶσι

Nous avons ici une très belle acclamation pour allumer, ou plutôt pour montrer aux fidèles la lampe (ou le cierge) allumée. On pense spontanément au *Lumen Christi* de la vigile pascale romaine. On pense également au rite wisigothique, et non seulement à la vigile pascale (où l'on trouve plusieurs acclamations), mais aussi à l'office vespéral quotidien. On commence par l'*oblatio luminis*: le diacre élève la lumière en disant: *In nomine Domini nostri Iesu Christi, lumen cum pace* ⁽¹⁾. Pour le φῶς Χριστοῦ le prêtre byzantin, du sanctuaire, se tourne vers les fidèles, pour leur montrer la lumière. Cela correspond à ce que nous dit Egérie: *Lumen autem de foris non affertur, sed de spelunca interiori eicitur* ⁽²⁾. Nous trouvons la même chose pour la vigile pascale dans le lectionnaire géorgien et dans la liturgie wisigothique ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Cf. J. PINELL, *Vestigis del lucernari...*, p. 135; ID., *El oficio...*, p. 401.

⁽²⁾ ÉGÉRIE, *Journal de voyage*, ch. 24, 4 (éd. PÉTRÉ, p. 192).

⁽³⁾ M. TARCHNISCIVILI, *Le grand lectionnaire de l'Eglise de Jérusalem (Ve-VIII^e siècle)*, t. 1 (CSCO 189), Louvain 1959, p. 107-109. (et apparat). Pour la liturgie hispanique, voilà la rubrique de l'*Ordo*: *Incendit episcopus cereum suum de cereo benedicto, et ingrediens occulte clerus in sacrario, ut nec modicum quidem foris de incensis luminibus videatur. Et accendunt presbyteres et diaconos a cereo benedicto cerea sua; similiter et omnis clerus. Et mox ut tota pervincensa fuerint, stat episcopus iuxta ostium, et diaconus ante eum, tenens ipsum cereum, quem postmodum benedicturus est. Et subito levato velo ostii, imponit episcopus: « Deo gratias! » Et sic ab omnibus tribus vicibus replicatur. Cf. J. PINELL, *La benedició del ciri pasqual...*, p. 112. Dans les pages 108-119, l'A. donne une édition critique de tout l'*Ordo* hispanique.*

Le φῶς Χριστοῦ, est-il l'équivalent du φῶς ἱλαρόν? Nous ne le pensons pas. Ce dernier est une hymne, non une acclamation. Une acclamation du même genre, précédant le φῶς ἱλαρόν n'est même pas exclue. Qu'elle ne soit pas indiquée dans les documents liturgiques, ce n'est pas étonnant. On y trouve difficilement de courtes phrases diaconales. Même pour les présanctifiés, nous ne trouvons le φῶς Χριστοῦ que dans des manuscrits du X^e siècle ⁽¹⁾. Mais cette formule était connue très anciennement. On la trouve en effet sur des lampes du IV^e siècle en Palestine, à Chypre, en Asie Mineure, en Egypte ⁽²⁾.

B) Κατευθυνθήτω

Le Κατευθυνθήτω est une réduction à quelques versets du psaume 140, qui constituent un rite de l'encens. C'est en effet pendant le chant de ces versets que le prêtre fait un encensement solennel de l'autel, plus l'iconostase et les fidèles.

Κατευθυνθήτω ἡ προσευχή μου ὡς Θουμίαμα ἐνώπιόν σου:
ἐπαρσις τῶν χειρῶν μου θυσία ἐσπερινή.

*Κατευθυνθήτω ...

Κύριε ἐκέκραξα πρὸς σέ, εἰσάκουσόν μου: πρόσχες τῇ φωνῇ
τῆς δεήσεώς μου, ἐν τῷ κεκραγένοι με πρὸς σέ.

*Κατευθυνθήτω ...

Θοῦ Κύριε φυλακὴν τῷ στόματί μου καὶ θύραν περιοχῆς
περὶ τὰ χεῖλη μου.

*Κατευθυνθήτω ...

Μὴ ἐκκλίνῃς τὴν καρδίαν μου εἰς λόγους πονηρίας, τοῦ προ-
φασίζεσθαι προφάσεις ἐν ἀμαρτίαις.

*Κατευθυνθήτω ...

Δόξα Πατρὶ ...

*Κατευθυνθήτω ...

Καὶ νῦν ...

*Κατευθυνθήτω ...

⁽¹⁾ D'après l'édition et étude de Moraïtis, le Φῶς Χριστοῦ n'apparaît que dans les mss. de la troisième fase d'évolution des présanctifiés, mss. datant des XII^e-XIV^e siècles. Mais le « Typicon de la Grande Eglise » (édité par Mateos), qui est du X^e s., et même le ms. de Patmos (IX^e-X^e s.) le connaissent déjà.

⁽²⁾ Cf. F. J. DÖLGER, *Lumen Christi*, dans *Antike und Christentum*, 5 (1936) 19-20. Trad. française, Paris 1958, p. 45-46.

Le Κατευθυνθήτω est évidemment un doublet du ps. 140 qui est chanté en entier aux vêpres ordinaires. Encore aujourd'hui les deux premiers versets de celui-ci sont chantés avec plus de solennité (le reste est plutôt récité, si pas omis du tout). Ces deux mêmes versets sont augmentés d'une petite phrase qui est passée faire partie des versets, et c'est comme cela qu'on les chante; mais en réalité nous avons là un répons pour alterner avec tous les versets de ce psaume:

- * Κύριε ἐκέκραξα πὸς σέ, εἰσάκουσόν μου,
εἰσάκουσόν μου, Κύριε.
- A) Κύριε ἐκέκραξα πρὸς σέ, εἰσάκουσόν μου:
πρόσχευε τῇ φωνῇ τῆς δεήσεώς μου,
ἐν τῷ κειραγένοι με πρὸς σέ:
- * εἰσάκουσόν μου, Κύριε.
- B) Κατευθυνθήτω ἡ προσευχή μου ὡς θυμίαμα ἐνώπιόν σου:
ἐπαρσις, τῶν χειρῶν μου θυσία ἐσπερινή.
- * εἰσάκουσόν μου, Κύριε.

On remarquera que ce refrain ne fait pas allusion à l'encens, au contraire du Κατευθυνθήτω. Il est vrai que pendant le chant du ps. 140 il y a un encensement, ordinaire et non pas solennel comme celui des présanctifiés. Il existe un autre encensement, au moment de l'entrée et du φῶς ἱλαρόν. Nous avons là un chant de lumière avec une cérémonie d'encens. Mais le φῶς ἱλαρόν n'est pas toujours à cette place ⁽¹⁾, et l'encensement appartient à la procession d'entrée.

⁽¹⁾ On le trouve parfois un peu loin du rite de l'entrée, qui a eu lieu vers la fin du ps. 140 (à Constantinople, généralement au verset "Ὅτι πρὸς σέ, Κύριε, Κύριε, οἱ ὀφθαλμοί μου). Ainsi, par ex., dans le Typicon de Jérusalem (an 1122), pour les trois premiers jours de la Semaine Sainte, il est placé après les lectures (A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, Ἀνάλεκτα ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας, t. 2, St. Pétersbourg 1894, p. 43-51; 61-66; 77). Le lectionnaire géorgien donne un tropaire pour l'entrée, qui a lieu, cette fois-ci, après les lectures et le φῶς ἱλαρόν (celui-ci n'est pas toujours signalé, mais cela ne veut pas dire qu'il soit omis): *Ascendunt ad altare et dicunt troparium « Pervenimus fideles »*. (Lundi Saint, ms. P; M. TARCHNISCHVILI, o. c., p. 86); *Dum episcopum ad altare ducunt hanc hypocoi dicunt: « Pervenimus »* (eod., ms. S; *ibid.*). Le Vendredi Saint, dans le ms. Ka, le φῶς ἱλαρόν est indiqué après l'évangile de l'office vespéral (*ibid.*, p. 104-106). Je ne fais que signaler ces cas. Il appartient à une étude plus concrète sur les vêpres byzantines de les examiner et de résoudre les difficultés qu'ils peuvent présenter.

A Constantinople, selon les apparences, et la lumière et l'encens, comme rites, semblent faire défaut. Là on ne connaît pas le φῶς ἱλαρόν. Peut-être y avait-il une formule du genre du φῶς Χριστοῦ (nous avons déjà dit qu'une formule semblable pourrait se trouver dans tous les rites), mais nous n'en savons rien. Le ps. 140 n'est pas proprement un psaume de lumière, puisque aucune allusion n'y est faite dans le texte ⁽¹⁾. Quant à l'encens, on n'en trouve jamais la mention dans les refrains, malgré qu'ils soient tirés du même ps. 140. Dans la série constantinopolitaine de refrains du ps. 140 publiée il y a quelques années ⁽²⁾, on a l'impression que cette mention est expressément évitée, surtout dans le cas suivant: Κατευθυνθήτω ἡ προσευχή μου[...] ἐνώπιόν σου, σωτήρ του κόσμου, où il manque l'incise: ὡς θυμίαμα.

Mais si la capitale byzantine semble ne pas connaître un office de l'encens, la tradition syrienne lui donne un relief spécial ⁽³⁾. La liturgie hispanique, de son côté, développe l'élément lumière jusqu'à en faire une oblation, un *sacrificium vespertinum* ⁽⁴⁾.

Notre lucernaire des présanctifiés, au contraire, conserve, en parfait équilibre, les deux éléments: lumière et encens. Notons aussi le caractère populaire, pastoral, de cet office.

Lucernaires des présanctifiés et Carême.

Le lucernaire que nous avons repéré dans les présanctifiés, appartient-il exclusivement au Carême? et est-il nécessairement lié à cet office de communion? Pour répondre à ces questions il nous faut voir surtout à quels jours étaient célébrés les présanctifiés, et examiner d'autres points annexes.

⁽¹⁾ Le qualificatif ἐπιλόχνιος, que le Constitutions Apostoliques (VIII, 35,2) donnent au ps. 140, indique seulement le moment où ce psaume est chanté, c'est à dire, à l'heure du lucernaire, quand on allume les lampes.

⁽²⁾ O. STRUNK, *The Byzantine Office at Hagia Sophia*, dans *Dumbarton Oaks Papers*, 9-10 (Cambridge [Mass.] 1956), p. 201-202.

⁽³⁾ Dans le rite syrien d'Antioche, l'office de l'encens comporte un *proemion*; *sedro*, ou prière d'imposition de l'encens; *qolo d-qubbolo*, ou chant d'acceptation; *'etro*, ou prière d'acceptation de l'encens. Sur le *sedro*, voir l'intéressante étude de J. MATEOS, « *Sedre* » et *prières connexes dans quelques anciennes collections*, dans *Orientalia Christ. Period.*, 28 (1962) 239-287.

⁽⁴⁾ Cf. J. PINELL, *Vestigis del lucernari...*, p. 125-128.

Tout d'abord, nous devons mentionner un ancien témoignage des présanctifiés, sans doute la plus ancienne attestation claire et précise que nous connaissons. Il s'agit du *Chronicon paschale* (début du VII^e siècle) où nous lisons ces lignes:

Τούτω τῷ ἔτει ἐπὶ Σεργίου Πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως ἀπὸ τῆς α' ἐβδομάδος τῶν Νηστειῶν ἰνδικτιῶνος δ' ἤρξατο ψάλλεσθαι μετὰ τὸ Κατευθυνθῆτω, ἐν τῷ καιρῷ τοῦ εἰσάγεσθαι τὰ προηγιασμένα δῶρα εἰς τὸ θυσιαστήριον ἀπὸ τοῦ σκευοφυλακίου μετὰ τὸ εἰπεῖν τὸν ἱερέα Κατὰ τὴν δωρεὰν τοῦ Χριστοῦ σου, εὐθέως ἀρχεται ὁ λαός: Νῦν αἱ δυνάμεις τῶν οὐρανῶν σὺν ἡμῖν ἀοράτως λατρεύουσιν: ἰδοὺ γὰρ εἰσπορεύεται ὁ βασιλεὺς τῆς δόξης. Ἴδοὺ θυσία μυστικῆ τετελειωμένη δορυφορεῖται: πίστει καὶ φόβῳ προσέλθωμεν, ἵνα μέτοχοι ζωῆς αἰωνίου γενώμεθα. Ἀλληλοῦια. Τοῦτο δὲ οὐ μόνον ἐν ταῖς νηστείαις προηγιασμένων εἰσαγομένων ψάλλεται, ἀλλὰ καὶ ἐν ἄλλαις ἡμέραις ὁσάκις ἂν προηγιασμένα γίνηται (1).

Pour le moment, ce qui nous intéresse c'est que: a) on célèbre les présanctifiés à partir de la première semaine du jeûne [= Carême]; b) il y a d'autres célébrations des présanctifiés en dehors du Carême. Il faut noter que la force de ce texte porte sur l'introduction du chant Νῦν αἱ δυνάμεις au moment du transfert des dons, tropaire qui doit être chanté également en dehors du Carême, lorsqu'on célèbre les présanctifiés. Les autres éléments, même ceux qui sont mentionnés, sont supposés connus et déjà entrés dans la coutume.

Aucune précision sur les jours concrets du Carême qui ont les présanctifiés. Mais peut-être pourrait-on l'éclairer par le canon 52 du concile in Trullo (692). Ce canon en effet, de peu postérieur, est bien clair à cet égard:

Ἐν πάσαις τῆς ἀγίας τεσσαρακοστῆς νηστειῶν ἡμέραις, πάρεκτος σαββάτου καὶ κυριακῆς καὶ τῆς ἀγίας τοῦ Εὐαγγελισμοῦ ἡμέρας, γινέσθω ἡ προηγιασμένων ἱερά λειτουργία (2).

Nous avons, donc, une célébration de la liturgie des présanctifiés tous les jours fériaux au long du grand Carême. C'est la tradition qu'on peut appeler constantinopolitaine (3). Une variante

(1) PG 92, 989. La notice se réfère à l'an 617.

(2) MANSI, XI, 908.

(3) Attestée surtout par les mss. Ste. Croix 40 (base de l'édition faite par le P. Mateos du Typicon de la Grande Eglise), Patmos, Evergétis. Siméon de Thessalonique le témoigne aussi; cf. *Responsa ad Ga-*

postérieure dans cette tradition consiste à commencer la célébration des présanctifiés seulement le mardi de la première semaine, le lundi étant ainsi un jour tout à fait aliturgique. Cela nous est témoigné par le Typicon studite d'Evergétis (1).

Les trois premiers jours de la semaine Sainte avaient aussi la liturgie des présanctifiés. De même, le mercredi et le vendredi de la « tyrophagie » ou des « laitages ». Dans ces deux jours, cependant, on ne chantait ni le Φῶς Χριστοῦ ni le Κατευθυνθῆτω (2). Les présanctifiés étaient aussi célébrés, dans la tradition constantinopolitaine, le Vendredi-Saint. De nouveau, ce jour on ne chantait plus le Φῶς Χριστοῦ ni le Κατευθυνθῆτω; une double rubrique de l'Evergétis le dit clairement. Le Mercredi-Saint, en effet, après avoir indiqué le Φῶς Χριστοῦ, il explique: ἐν ᾧ καὶ ἀποδίδεται, ὁμοίως καὶ τὸ Κατευθυνθῆτω (3). Et le Vendredi-Saint il le rappelle une nouvelle fois:

... καὶ τῆς ἐξῆς τῆς θείας λειτουργίας τῶν προηγιασμένων, πλήν οὔτε Φῶς Χριστοῦ λέγομεν, οὔτε τὸ Κατευθυνθῆτω, ταῦτα γὰρ, ὡς εἴρεται, τῇ μεγάλῃ δ' ἀποδίδονται (4).

La célébration des présanctifiés le Vendredi-Saint finit par disparaître de la capitale byzantine. C'était un fait accompli déjà vers 1200, lors de la visite d'Antoine de Novgorod (5). Syméon de Thessalonique s'en plaint et cherche à en expliquer les causes, en même temps qu'il nous témoigne que cette tradition — avec le

brielem Pentapolitanum, 56 (PG 155, 904). Il est encore intéressant de noter le témoignage qu'en donne le tristement célèbre Cardinal Humbert, dans sa réponse à Nicéas Stéthatos, ch. 23 (PG 120, 1032).

(1) A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie...*, I, Τυπικά, 1, Kiev 1895, p. 515.

(2) Le Typicon d'Evergétis, par ex., dit: Τὸ δὲ Φῶς Χριστοῦ οὐ λέγομεν, οὔτε σήμερον, οὔτε τῇ παρασκευῇ. Plus loin, il donne le prokeimenon Ἐλπίσάτω Ἰσραήλ, avec 3 versets, ἀντὶ τοῦ Κατευθυνθῆτω. A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie...* I, Τυπικά, 1, p. 508-510. Voir aussi le témoignage des *prophetologia*: C. HÖEG-G. ZUNTZ, *Prophetologium*, (Monum. Musicae Byzant., Lectionaria, vol I) fasc. 2, Copenhagen 1940, p. 114 et 119.

(3) A. DMITRIEVSKIJ, *ibid.*, p. 553.

(4) ID., *ibid.*, Notons cependant la discordance aberrante du ms. de Patmos (rite constantinopolitain), qui signale le Φῶς Χριστοῦ le Vendredi Saint. Cf. J. MATEOS, *Le Typicon...* II, (O.C.A. 166). Rome 1963, p. 80.

(5) Cf. B. DE KHITROWO, *Itinéraires russes en Orient*, Genève 1889, p. 105.

curus « cathédral » — survivait à Thessalonique. Il est bon de lire ce passage :

Les présanctifiés ne sont pas célébrés pendant les autres jeûnes, mais seulement dans celui-ci (= le Carême), parce qu'il est le premier de tous, le principal, le jeûne du Seigneur. Et pendant ce jeûne, nous avons reçu par tradition de les accomplir seulement cinq jours par semaine [...] Pendant le Carême, les Pères nous ont ordonné de célébrer le sacrifice le samedi et le dimanche [...] Ils ont établi de célébrer les présanctifiés les cinq jours, et de ne pas accomplir le sacrifice non sanglant et vivant un autre jour [en dehors du samedi et dimanche]. Il faut ajouter deux autres jours: le mercredi et le vendredi appelés des « laitages », aussi bien que le Vendredi-Saint. Les deux jours des « laitages » ont été posés comme un prélude aux saints jours du jeûne [...] D'après l'ancien typicon de la Grande Eglise, le mercredi des « laitages » le patriarche célébrait, le premier, les présanctifiés [...] Dans ces deux jours de jeûne, donc, des « laitages » on célébrait ainsi anciennement les présanctifiés [...].

Le saint et grand Vendredi, on célébrait également autrefois les présanctifiés [...] Mais maintenant, je ne sais pas pourquoi, on a délaissé la célébration des présanctifiés ce jour-là. Je pense que, à cause du jeûne total, et du fait qu'on ne célèbre pas la liturgie complète comme d'habitude, on a négligé aussi celle de présanctifiés ⁽¹⁾. En plus, cela vient du typicon de Jérusalem, qui est monastique. Mais autre est celui de la grande Eglise, qui était observé dans toutes les églises. Les incursions ininterrompues des peuples bouleversèrent cette ordonnance ⁽²⁾. Elle se maintient seulement dans l'église catholique de Thessalonique. Le Vendredi-Saint, nous ne célébrons pas la liturgie complète, parce que, après nous avoir donné, le jeudi, ses mystères en mémoire de sa passion, le vendredi le Seigneur subit volontairement cette passion, et par la croix s'offrit volontairement en victime au Père [...] C'est pourquoi le sacrifice dans son propre corps divin étant alors réalisé, par la passion, nous n'avons pas besoin de faire son mémorial, au moment où lui-même subit sa passion. A cause de cela, nous n'avons nullement reçu par tradition de célébrer alors le sacrifice complet, mais bien de présenter et de célébrer les présanctifiés, comme on peut le voir dans plusieurs constitutions mentionnées plus haut [...] Cependant, par l'influence du typicon monastique de

⁽¹⁾ Le texte de Migne présente, dans la première incise de la phrase, une négation qui n'a pas de sens: Οἶμαι δὲ διὰ τὸ μὴ τελείαν εἶναι νηστειαν. καὶ μὴδὲ λειτουργίαν ὡς ἔθος τελείαν γίνεσθαι, καὶ τῆς τῶν προηγουμένων καταμελῆσαι.

⁽²⁾ Ailleurs Syméon dit clairement que ce sont les persécutions des latins qui ont fait disparaître les meilleures coutumes de Constantinople. *De sacra precatōne*, c. 347 (PG. 155, 625).

Jérusalem, on ne le fait plus aujourd'hui. Mais, du fait que, aux autres jeûnes on ne célèbre pas la liturgie des présanctifiés, il ne faudrait pas l'abandonner ce jour-là; c'est plutôt un motif de la conserver. Puisque, pendant le grand Carême, nous célébrons la liturgie complète le samedi et le dimanche, et pendant d'autres jeûnes inviolables, comme la vigile de la Nativité du Christ et des Lumières (= Epiphanie) et le grand Jeudi, nous faisons de même; sans pour autant rompre le jeûne en ces occasions par le fait de célébrer la liturgie complète ⁽¹⁾.

Dans la tradition palestinienne, la célébration quadragésimale de la liturgie des présanctifiés est réservée aux mercredis et vendredis ⁽²⁾, et laissée encore à libre choix, d'après des usages particuliers ⁽³⁾. La réduction à ces seuls jours répond au désir de jeûner davantage.

Cette même tradition célèbre aussi les présanctifiés les trois premiers jours de la Semaine Sainte ⁽⁴⁾, tandis qu'elle les

⁽¹⁾ SYMEON THESS., *Responsa ad Gabrielem Pentapolitanum*, 56 (PG 155, 904-908).

⁽²⁾ Voir, par ex., le *Typicon de Jérusalem* (éd. PAPAPOULOS-KERAMEUS), on d'autres documents que nous mentionnons ailleurs.

⁽³⁾ Δεῖ γινώσκειν, ὅτι κατὰ παρασκευὴν εἰς τὸ λυχνικόν, ἐὰν θέλῃ γενέσθαι προηγουμένων [...] Εἰ δὲ τύχη παρασκευὴ καὶ οὐ γίνεται προηγουμένων [...] (Sinaït. 1094, XII^e-XIII^e s.). A. ДМИТРИЕВСКИЈ, *Opisanie ...*, III, *Тυπικά*, 2, St. Pétersbourg 1917, p. 7. A ces deux jours il faut ajouter le jeudi de la cinquième semaine (*ibid.*, p. 18). D'après le Typicon du monastère de saint Nicolas des Cassouliens, en Calabre, les présanctifiés sont célébrés tous les mercredis, jeudis et vendredis du Carême. Au même temps, il nous témoigne d'une célébration plus fréquente dans les églises cathédrales. Voir le texte dans L. ALLATIUS, *De missa praesanctificationum...*, col. 1594-1595. Ce Typicon réunit des éléments des Typica de Saint-Sabas, de Stoudion et du Mont Athos, (cf. L. ALLATIUS, *De libris ecclesiasticis graecorum*, p. 7 (édité par J. A. FABRICIUS dans le vol. 5 de sa *Bibliotheca graeca*), Hamburg 1712. Quant au début du Carême, on devrait célébrer les présanctifiés, selon la règle, le premier mercredi. Cependant, ceux qui sont forts, qui se sentent capables, peuvent la retarder jusqu'au vendredi, afin de jeûner davantage. Les rubriques du *Triodion* le disent encore aujourd'hui: οὐ γὰρ παρελάβομεν ποιεῖν Προηγουμένην μέχρι τῆς τετάρτης, διὰ τὸ νηστεύειν ἐκ παραδόσεως πᾶσαν τὴν Ἀδελφότητα: οἱ δὲ δυνάμενοι, μενέτωσαν νήστεις ἕως τῆς Παρασκευῆς. Ed. de Rome 1879, p. 133.

⁽⁴⁾ Cf. Typicon de Jérusalem, éd. PAPAPOULOS-KERAMEUS, P. 43-77.

omet la semaine des « laitages » (1), aussi bien que le Vendredi-Saint (2).

La pratique actuelle du rite byzantine suit tout à fait la tradition palestinienne, puisque c'est le typicon de Saint-Sabas qui régit toujours son office.

Y avait-il des présanctifiés pendant l'année, en dehors du Carême? Le *Chronicon paschale* le fait supposer, lorsqu'il dit: Τοῦτο δὲ (l'hymne Νῦν αἱ δυνάμεις) οὐ μόνον ἐν ταῖς νηστεῖαις προηγιασμένων εἰσαγομένων ψάλλεται, ἀλλὰ καὶ ἐν ἄλλαις ἡμέραις ὅσας αἱ ἐν προηγιασμένα γίνηται (3).

Au X^e siècle, le Typicon de la Grande Eglise offre des lectures de l'apôtre et de l'évangile, « pour celui qui voudrait célébrer la liturgie le mercredi et le vendredi, soit celle des présanctifiés, soit la liturgie complète » (4). Cependant, Syméon de Thessalonique est catégorique lorsqu'il affirme que les présanctifiés ont lieu seulement pendant le grand Carême (5). Il s'agit sans doute d'un nouvel exemple de l'influence et pénétration des règles palestiniennes, qui firent disparaître, petit à petit, les usages cathédraux de Constantinople et même de Thessalonique.

On doit mentionner ici un office de communion, de tradition monastique, qui avait lieu après None et constituait l'office appelé des *Typica*, office qui existe toujours dans le rite byzantin, au Carême et à certaines vigiles, sans que pourtant on y communie.

(1) Ἰστέον, ὅτι ἐν Παλαιστίνῃ οὐ παρελάβομεν ὑπὸ τῶν Πατέρων τῶν ἁγίων ποιεῖν τῇ τετράδι καὶ τῇ παρασκευῇ τῆς τυροφάγου λειτουργίαν τελείαν οὔτε προηγιασμένων. Ms. Sinait. 1094 A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie...*, III, Τυπικά, 2, p. 6.

(2) Voir le texte de Syméon de Thessalonique cité plus haut, et le Typicon de Jérusalem, qui donne une structure de vêpres sans présanctifiés. Les anciens documents hiérosolymitains ne mentionnent pas non plus cette liturgie: lectionnaire arménien, lectionnaire géorgien. Seulement, pour ce dernier, le ms. de Kala (X^e s.) dit, à la fin des vêpres, à structure normale: *Et crucem lavant et populo dant communionem et orationem faciunt et discedunt*; M. TARCHENISCHVILI, *Le grand lectionnaire...* t. I, p. 106, dans l'apparat.

(3) Voir plus haut la citation complète et la brève analyse que nous en avons faite.

(4) Cf. J. MATEOS, *Le Typicon...*, p. 189.

(5) *Responsa ad Gabrielem Pentapolitanum*, 56 et 59 (PG 155, 904 et 912).

Un ancien *Horologion* en témoigne clairement (1). Ce document liturgique ne spécifie pas pour quel temps de l'année est indiqué cet office, mais il faut supposer qu'il s'agit d'un office normal *per annum*. Mais, en Carême, continuait-on à le célébrer? En ce cas, on ne jeûnait plus jusqu'aux vêpres, ce qui rendrait les moines moins fervents que les autres fidèles. Ou faisaient-ils cette communion après les vêpres, malgré la récitation de l'office des *Typica* après None? Cela expliquerait l'évolution postérieure de cet office et sa répartition après none et après vêpres (2). Ou ces moines célébraient-ils plutôt les présanctifiés?

Notons que toute communion en dehors de la messe est nécessairement une communion aux dons *présanctifiés*. Mais il y a quelques différences, qui répondent à la solennité. Nous avons d'une part l'office des *Typica*, plus bref, et d'une autre part la liturgie des présanctifiés, liée à l'office vespéral et célébrée d'une façon plus solennelle. La distinction des termes, donc, évitera les confusions.

* * *

Nous sommes peut-être maintenant en condition de répondre à notre double question, que nous allons reprendre à l'envers.

D'abord, le « lucernaire des présanctifiés » et l'office de communion, sont-ils nécessairement liés l'un à l'autre? D'un côté, on ne trouve jamais le Φῶς Χριστοῦ ni le Κατευθυνθήτω — éléments constitutifs de notre lucernaire — sans cet office de communion (3). Mais d'autre part, nous l'avons vu, il peut y avoir une liturgie des présanctifiés sans ces éléments lucernaires. D'où nous pourrions tirer la conclusion que lucernaire et office de communion ne s'ap-

(1) Cf. J. MATEOS, *Un Horologion inédit de Saint-Sabas, le Codex sinaïtique grec 863 (IX^e siècle)*, à paraître dans les *Mélanges Tisserant* (Collection « Studi e Testi »).

(2) En effet, on trouve après ce deux offices, des éléments qui appartiennent à l'offre des *Typika*. Voir l'article cité du P. Mateos.

(3) Il y a un cas du κατευθυνθήτω suivi, non pas des présanctifiés, mais de la liturgie complète: celui de la fête de l'Annonciation (25 mars), selon les anciens documents, lorsque cette fête tombe un jour de jeûne, puisqu'alors la liturgie a lieu après les vêpres. Cf. J. MATEOS, *Le Typicon...*, I, p. 254-255. De même A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie...*, Τυπικά, I, p. 431, 436-437.

pellent pas nécessairement l'un l'autre. Quant au premier aspect, il se trouve conditionné à la deuxième question que nous allons résoudre immédiatement. C'est à dire, si le Φῶς Χριστοῦ et le Κατευθυνθήτω ne se trouvent vraiment qu'en Carême, le temps propre des présanctifiés, on comprend alors bien que ces éléments se voient toujours suivis de l'office de communion.

Ensuite, donc, notre lucernaire appartient-il exclusivement au Carême? La réponse doit être affirmative. Si l'on ne chante pas le Φῶς Χριστοῦ ni le Κατευθυνθήτω les jours de la tyrophagie, c'est parce que le Carême proprement dit n'a pas encore commencé. Un ms. de Grottaferrata retarde encore davantage un de ces chants: Χρῆ γινώσκων, ὅτι τὸ Σωφία, ὁρθοί, φῶς Χριστοῦ φαίνει πᾶσι, ἀπὸ τῆς τετάρτης μεσονηστήμιου λέγεται (1).

Et une autre limite est fixée à la fin, puisqu'on les omet aussi le Vendredi-Saint, comme nous avons vu (toujours dans la tradition de Constantinople, puisque celle de Palestine ne connaît les présanctifiés aucun de ces jours). Mais, pourquoi cette omission le Vendredi-Saint? Est-elle l'indice qu'autrefois on ne célébrait pas les présanctifiés le grand Vendredi? Ou plutôt que ce jour n'appartient plus au Carême, déjà fini, mais à la célébration du grand mystère pascal, de mort et résurrection? Cela confirmerait davantage la constatation que les deux éléments lucernaires mentionnés se trouvent circonscrits au seul temps du Carême.

Faut-il donc conclure que le Carême byzantin avait un lucernaire spécial? Pas nécessairement. Nous pensons plutôt être en présence une fois de plus d'un fait assez général et connu dans l'histoire de la liturgie, à savoir que le Carême a conservé des éléments qui étaient auparavant communs à toute l'année, et qu'il les a conservés, en général, dans un état plus pur. On pourrait citer plusieurs cas semblables dans le rite byzantin lui-même (2). Mais, pour le cas concret qui nous occupe, il est intéressant de noter un parallélisme avec le rite ambrosien. Le *lucernarium* qui ouvre l'office vespéral est le survivant du ps. 140. Une évolution

(1) Cf. J. GOAR, *Euchologium Graecorum*, Paris, 1647, p. 202. Goar ne donne pas la référence du manuscrit.

(2) Par ex., le cantique d'Isaïe après l'hexapsalme. Cf. J. MATEOS, *Quelques problèmes de l'Orthros byzantin*, dans *Proche-Orient chrétien*, II [1961] 27-28), ou encore les tropaires propres des heures « mineures ».

s'est produite et on a choisi pour le chant d'autres psaumes (en nombre réduit, d'ailleurs), mais toujours en rapport avec la lumière. Les vendredis du Carême ont conservé, seuls, le ps. 140, et deux versets cette fois-ci, au lieu d'un comme les autres jours (1):

Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo; elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum.

∮. Domine clamavi ad te, exaudi me, intende voci orationis meae. — Sacrificium...

∮. Pone Domine custodiam ori meo. — Sacrificium...

D'où vient cet office lucernaire?

Peut-on déterminer la patrie de cet office lucernaire?

D'une part, les lampes avec l'inscription Φῶς Χριστοῦ φαίνει πᾶσι nous orientent, d'après les fouilles, vers la Palestine, l'Asie-Mineure, l'Egypte. Il faut noter que ces lampes témoignent d'une acclamation familière aux chrétiens de ces régions, tout comme en Afrique les formules *Deo laudes* des donatistes et *Deo gratias* des catholiques. Formule commune, d'usage rituel, si l'on veut, mais domestique, avant de devenir formule liturgique. En tout cas, cette formule liturgique ne comporte pas nécessairement le Κατευθυνθήτω. Elle pouvait commencer partout un office lucernaire et être placée, par exemple, même avant le Φῶς ἱλαρόν. Et on aura remarqué que la Palestine, qui nous a fourni des lampes à inscription, connaît le Φῶς ἱλαρόν. Par conséquent, on ne peut pas argumenter à partir de cette acclamation.

Le Κατευθυνθήτω nous fournit un peu plus d'indices. Il faut noter, en effet, que notre « lucernaire des présanctifiés » n'a qu'un seul psaume lucernaire, le 140 (réduit aux premiers versets). Les vêpres ordinaires du rite constantinopolitain ne connaissaient également que cet unique psaume lucernaire, contrairement à la tradition palestinienne — et donc au rite byzantine actuel — qui ajoute au ps. 140 d'autres psaumes (voir les schémas donnés plus

(1) Cf. J. PINELL, *Vestigis del lucernari...*, p. 112 et 118. Il est à noter que ces vendredis une vigile suivait l'office lucernaire. On rejoint ici la tradition attestée par Égypte.

haut). Pour Jérusalem, déjà Egérie parle au pluriel, de psaumes lucernaires:

... dicuntur psalmi lucernares, sed et antiphonae diutius. Ecce et commonetur episcopus et descendet et sedet susum nec non etiam presbyteri sedent locis suis, dicuntur ymni uel antiphonae... (1).

Dans la région d'Antioche et en Syrie on ne parle que du seul psaume 140, comme le prouvent deux témoignages contemporains. Les Constitutions Apostoliques, dans un endroit (2) mentionnent seulement de passage « le psaume lucernaire » (μετὰ τοῦ ῥηθῆναι τὸν ἐπιλύχνιον ψαλμόν), mais explicitent ailleurs quel est ce psaume, en disant aussi qu'on le chante chaque jour:

Ἐκάστης ἡμέρας συναθροίσεσθε ὄρθρου καὶ ἑσπέρας ψάλλοντες καὶ προσευχόμενοι ἐν τοῖς κυριακοῖς, ὄρθρου μὲν λέγοντες ψαλμόν τὸν ξβ', ἑσπέρας δὲ τὸν ρμ' (3).

De son côté, saint Jean Chrysostome, dans son commentaire au ps. 140 (4), nous témoigne du fait qu'il est chanté chaque soir et que les fidèles le connaissent par cœur (5):

Τούτου τοῦ ψαλμοῦ τὰ μὲν ῥήματα ἅπαντες, ὡς εἰπεῖν, ἴσασι, καὶ διὰ πάσης ἡλικίας διατελοῦσι ψάλλοντες· τὴν δὲ διάνοιαν τῶν εἰρημένων ἀγνοοῦσιν. Ὅπερ οὐ μικρὸν εἰς κατηγορίας λόγον, τὸ καθ' ἑκάστην ἡμέραν ψάλλοντας, καὶ διὰ στόματος τὰ ῥήματα προφέροντας, μὴ ζητῆσαι τῶν νοημάτων τὴν δύναμιν τῶν ἐναποκειμένων τοῖς ῥήμασιν.

Par cette voie (et ayant présentes, il va de soi, toutes les constatations faites au cours de cet article), on pourrait peut-être conclure à une origine « byzantine » et « cathédrale » de notre lucernaire. Et si les derniers rapprochements sont valables, cette tradition « byzantine » serait plus large et puiserait à une source commune syro-antiochienne (6)

(1) ÉGÉRIE, *Journal de voyage*, ch. 24,4 (éd. PÉTRÉ, p. 192).

(2) *Constitutions Apostoliques*, VIII, 35,2 (FUNK, I, p. 544).

(3) *Ibid.*, II, 59,2 (*ibid.*, p. 171).

(4) PG 55, 426-442.

(5) *Ibid.*, 426-7.

(6) Nous regardons ici le ps. 140 en tant que psaume du lucernaire, faisant abstraction de l'encensement qui peut l'accompagner (c'est le cas des présanctifiés). L'office de l'encens — qui, d'ailleurs, lui convient fort mieux que le rite de la lumière — n'existe pas aux tout premiers siècles, et semble inconnu, même postérieurement, dans certaines traditions.

Double office vespéral.

Nous avons dit dès le début que la liturgie des présanctifiés comportait deux offices vespéraux unis et même, actuellement, enchevêtrés. Pouvons-nous préciser la date de cette fusion?

La plus ancienne attestation que nous ayons des présanctifiés, le *Chronicon paschale*, ne nous apporte aucune lumière. Il ne mentionne que le Κατευθυνθήτω, et seulement pour dire qu'après cela il faut chanter le Νῦν αἱ δυνάμεις, lors du transfert des dons. Le codex Barberini (VIII^e s.) est plus explicite:

Ἐν δὲ τῷ λυχνικῷ, μετὰ τὰ ἀναγνώσματα καὶ τὸ Κατευθυνθήτω καὶ τὸ Κύριε ἐλέησον γίνεται εὐχή κατηχομένων ἐπὶ τῶν προηγησμένων (1).

La phrase « au lucernaire, après les lectures et le Κατευθυνθήτω... » permettrait à la rigueur, de supposer le premier office vespéral, qui n'est pas décrit. Mais ce λυχνικόν peut désigner aussi l'office constitué justement par les lectures, le Κατευθυνθήτω, etc. On aimerait pouvoir être de cet avis. Mais des rubriques presque identiques nous les trouvons dans d'autres mss. qui arrivent jusqu'au XII^e siècle (2). Or dès le X^e siècle au moins, nous avons déjà attesté le double office vespéral (3). La seule chose qu'on peut dire c'est que, vraisemblablement, on a uni assez tôt ces deux offices vespéraux, sans que nous puissions préciser davantage.

Signalons que le rite arménien présente aussi, pour certains jours, des doublets dans l'office des vèpres.

BYZANTIN

Ps. 140, 141, 129, 116

Φῶς ἱλαρὸν

ARMÉNIEN

Ps. 139, 140, 141

« bénédiction de la lampe »

Φῶς ἱλαρὸν

(1) F. BRIGHTMAN, *Liturgies Eastern and Western*, t. 1, Oxford 1896, p. 345.

(2) Ainsi, par ex., Sinaït 958 (X^e s.), Sinaït. 959 (XI^e s.), Paris gr. 391 (XI^e s.), Sinaït. 962 (XI^e-XII^e s.), Vatic. gr. (Ross.) 1970 (XI^e-XII^e s.). Cf. D. MORAITIS, *Ἡ λειτουργία...* p. 53.

(3) Les mss. de Patmos et de la Sainte Croix, du Typicon de la Grande Eglise, le connaissent.

BYZANTIN

ARMÉNIEN

Lecture

Φῶς Χριστοῦ

Κατευθυνθήτω

Dirigatur

C'est à dire, dans le rite arménien nous avons, après les psaumes 139-141, un rite de lumière, suivi d'un office de l'encens.

Nous ne pouvons que signaler le fait. Peut-être ne s'agit-il ici que d'une imitation de l'office byzantin déjà constitué en double office vespéral. Mais il est possible que les documents liturgiques arméniens, malheureusement si peu étudiés et surtout si rarement publiés dans une langue facilement accessible, nous apporteraient des éclaircissements.

Triple office vespéral.

Le double office vespéral, dans la liturgie des présanctifiés, ne parut pas suffisant à certains moines. D'après Syméon de Thessalonique (1), après la fin de l'office appelé *τριτοέκτη*, le prêtre prononce la bénédiction initiale et on commence l'office des vêpres, récité selon la tradition monastique, c'est à dire, de Jérusalem.

Ἐνταῦθα δὲ ἀρχὴ τοῦ λυχνικοῦ. Καὶ εὐθὺς ἐν τῇ πλαγίᾳ ψάλλεται τοῦ ναοῦ ὡς παράκλησις ὁ ἑσπερινὸς παρὰ τῶν ψαλτῶν.

On lit des psaumes, d'accord avec la tradition monastique. On dit aussi le *φῶς ἰλαρόν* et le *Καταξίωσον*, et Syméon d'expliquer: *ὡς κατανύξεως ἀκολουθία καὶ οἶον μοναχική*. On n'allume pas de cierges, « jusqu'à la lecture des Proverbes de la liturgie des présanctifiés ». A la fin (certains éléments des vêpres sont omis, parmi lesquels l'*apolyxis*) tous retournent à leur place. Après quoi (y a-t-il un temps de pause?) le diacre demande la permission (*τοῦ δὲ διακόνου λαβόντος καιρόν*) et, avec la bénédiction sacerdotale, commence la liturgie des présanctifiés, qui comporte déjà le double office vespéral. On a, donc, à proprement parler, trois offices vespéraux, à la suite l'un de l'autre.

Voilà en schéma cette multiplication d'offices (nous signalons seulement les éléments indispensables pour distinguer les offices):

(1) SYMEON THESS., *De sacra precatioe*, 352; PG 155, 653.

Lucernaire des présanctifiés	Présanctifiés composites		Moines de Thessalonique
	Jérusalem	Constantinople	
	Ps. 103 Psalmodie		Ps. 103 Psalmodie
	Ps. 140, 141, 129, 116 Φῶς ἰλαρόν		Ps 140, 141, 129, 116 Φῶς ἰλαρόν Apostiches, etc.
		Ps 85 Psalmodie	Ps. 85 []
		Ps. 140 3 antiphones	Ps. 140 3 antiphones
Lectures	Lectures	Lectures	Lectures
Φῶς Χριστοῦ	Φῶς Χριστοῦ	Φῶς Χριστοῦ	Φῶς Χριστοῦ
Κατευθυνθήτω	Κατευθυνθήτω	Κατευθυνθήτω	Κατευθυνθήτω

Conclusions.

La liturgie byzantine des présanctifiés comporte un double office lucernaire. Le premier des deux est l'office des vêpres commun à toute l'année. Le deuxième ne se trouve que pendant le Carême, aux présanctifiés. Il est constitué foncièrement par un rite de lumière: *Φῶς Χριστοῦ φαίνει πᾶσι*, et un rite d'encens: *Κατευθυνθήτω*.

Les lectures qui se trouvent entre les deux offices vespéraux correspondent à la catéchèse hiérosolymitaine, et elles doivent précéder le deuxième lucernaire, et non pas former une partie du premier.

Tout office lucernaire peut être précédé d'un autre office: psaumes, lectures, catéchèse..., et être suivi d'une « statio » con-

clusive, si le lucernaire ne se prolonge pas en vigile, ou s'il n'est pas suivi, comme c'est notre cas, d'un rite de communion (ou de la liturgie complète). Nos schémas pourront peut-être aider à une meilleure intelligence de l'office vespéral.

Notre « lucernaire des présanctifiés » ne se trouve qu'en Carême. Il ne s'agit pas, sans doute, d'un lucernaire particulier à ce temps-là, mais d'un très ancien lucernaire, disparu devant l'autre office vespéral que nous connaissons au rite byzantin, et conservé seulement pendant la Carême.

Cet office lucernaire appartient, semble-t-il, à la tradition cathédrale. Et l'on ne manquera pas de noter le caractère pastoral de cet office. La solennité donnée au chant du *Κατευθυνθήτω*, avec l'alternance de la strophe qui permet la participation des fidèles, rendent cet office vivant et populaire.

Un office vespéral, si bref soit-il, ne devrait jamais manquer, mais être vraiment familier aux fidèles. « Il a semblé à nos pères — disait saint Basile — de ne pas recevoir en silence le don de la lumière vespérale, mais d'en remercier [le Seigneur] dès qu'elle apparaît » (1).

V. JANERAS O. S. B.

(1) St. BASILE, *De Spiritu Sancto*, 29, 73; PG 32, 205.

The Effect of the Administrative Recourse in the Latin and Oriental Codes

Before the promulgation of the Code of Canon Law for the Latin Church (1) the doctrine on the distinction between judicial and non-judicial appeals was based on some fundamental texts of the *Decretals* of Gregory IX. These texts are exposed briefly, but well, in a doctoral dissertation by C. O. Cavada, published in Madrid in 1955 with the title *Teoría general del recurso extrajudicial*. From the *Decretals* and the common interpretation of them before the Latin Code we learn that the *sacri canones etiam extra iudicium passim appellare permittunt* (X, II, 28, 5) and that such appeals are called *provocationes ad causam* (*ib.*). In fact, though they were directed to a superior and not to a judge, they were treated in a formal law suit, at least when a strict right of the appellant was at stake; if there was question of a mere personal advantage the matter was dealt with in an administrative way (2).

(1) Abbreviations:

CIC = *Codex iuris canonici*.

CA = *Motu proprio* "Crebrae allatae" on the Oriental Marriage Law, *Acta Apostolicae Sedis* 41 (1949) 89-119; promulgated on February 22nd, 1949; became effective on May 2nd, 1949.

SN = *Motu proprio* "Sollicitudinem Nostram" on the Oriental Procedural Law, *Acta Apostolicae Sedis* 42 (1950) 5-120; promulgated on January 6th, 1950; became effective on January 6th, 1951.

PA = *Motu proprio* "Postquam Apostolicis" on the Oriental Law of Religious and Church Property, *Acta Apostolicae Sedis* 44 (1952) 67-152; promulgated on February 9th, 1952; became effective on November 21st, 1952.

CS = *Motu proprio* "Cleri sanctitati" on the Oriental Law on Persons, *Acta Apostolicae Sedis* 49 (1957) 433-603; promulgated on June 2nd, 1957; became effective on March 25th, 1958.

(2) F. X. WERNZ, *Ius Decretalium*, vol. V, Prato, 1914, p. 528 n.